

STATUTS
ASSOCIATION LU JONG SUISSE

Statutes Association Lu Jong

Date : 27.01.2007

Table des matières

1. Nom, siège, Langue de l`association et but
 - 1.1 Nom, siège, Langue de l`association
 - 1.2 Objectif, buts, orientation
 - 1.3 Réalisations des buts

2. Affiliation
 - 2.1 Conditions d`affiliation
 - 2.2 Entrée / contrat
 - 2.3 Sortie
 - 2.4 Exclusion

3. Financement
 - 3.1 Ressources de l`association
 - 3.2 Cotisations annuelles
 - 3.3 Responsabilité financière des membres

4. Organisation
 - 4.1 Définition des organes
 - 4.2 Assemblée générale
 - 4.3 Le Vote
 - 4.4 Assemblée générale ordinaire
 - 4.5 Assemblée générale extraordinaire
 - 4.6 Motions des membres
 - 4.7 Droit de vote
 - 4.8 Modes de décisions
 - 4.9 Compétences
 - 4.10 Direction de l`association, définition de la direction
 - 4.11 Organisation de la direction de l`association
 - 4.12 Organe de révision, définition de l`organe de révision
 - 4.13 Approbation des comptes

5. Dispositions finales
 - 5.1 Responsabilité
 - 5.2 Utilisation de la fortune sociale en cas de dissolution de l`association
 - 5.3 Dispositions finales générales
 - 5.4 Validité des statuts

1. Nom, siège, langue de l'association et buts

1.1 Nom, siège, langue de l'association

L'« association Lu Jong » est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Siège

Le siège de l'association est à Fribourg : Patrick Vuille, Chemin des Grottes 2, 1700 Fribourg

Langue de l'association

La langue officielle de l'association est le français.

1.2 Objectifs, buts, orientation

Buts

La mission de l'association est de réunir les instructeurs Lu Jong de suisse et assurer la qualité de l'enseignement Lu Jong comme elle a été définie par le 8^{ième} Nyentse Lama Lobsang Damchoe Nyima.

Définition des buts

Conservation, promotion et propagation des mouvements Lu Jong comme ils ont été originellement enseignés par le 8^{ième} Nyentse Lama Lobsang Damchoe Nyima.

1.3 Réalisation des buts

Ces buts seront réalisés par :

- a) L'enseignement et la formation continue des instructeurs par le 8^{ième} Nyentse Lama Lobsang Damchoe Nyima.
- b) L'intermédiaire de l'enseignement, la formation continue et l'échange entre les instructeurs grâce à des réunions dans l'association au moins une fois par an.
- c) La création d'un catalogue sur la façon dont l'enseignement de Lu Jong doit être effectués.
- d) La fixation d'un cadre de prix pour les séminaires, les heures d'enseignements et les traitements thérapeutiques pour des groupes ou des personnes individuelles. Les exceptions pour des cas spéciaux doivent être possibles.
- e) Recommandations du matériel et de la littérature à utiliser pour les cours et les séminaires.
- f) La création d'un poste de soutien pour les instructeurs en cas de questions ou de difficultés.
- g) La représentation des instructeurs Lu Jong et porte parole envers l'extérieur.
- h) La coordination et transmission d'un registre d'adresses des instructeurs Lu Jong pour les personnes intéressés.
- i) La propagation de la connaissance Lu Jong par l'intermédiaire de matériel d'information.

2. Membres

2.1 Conditions d'affiliation

L'association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs. Peuvent devenir membres actifs ou bienfaiteurs toute personne physique ou morale qui manifeste un intérêt pour les buts poursuivis par l'association Lu Jong suisse. Peut devenir membre actif « enseignant » toute personne reconnue comme instructeur par le 8eme Nyentse Lama Lobsang Damchoe Nyima ou personne qui a suivi une formation auprès d'un instructeur reconnu par Lama Lobsang et passé les examens finaux avec succès. Peut devenir membre actif « pratiquant » toute personne pratiquant le Lu Jong.

2.2 Formulaire d'admission

Une demande d'admission peut être adressée en tout temps à la direction de l'association. La direction agréée ou non la demande. Si elle la rejette, elle ne doit pas motiver son choix. La direction envoie une fois par année la liste des demandes d'admission à tous les membres de l'association.

2.3 Sortie

Une démission peut être présentée en tout temps à la direction de l'association, et doit être communiquée par écrit. Toutefois le montant de la cotisation pour l'année civile entamée reste dans son entier.

2.4 Exclusion

La direction peut exclure de l'association un membre qui contrevient aux intérêts et/ou aux buts de l'association. Le membre qui, après une seconde sommation écrite, ne verse pas sa cotisation sera rayé par la direction de l'association de la liste des membres.

3. Finance

3.1 Ressources de l'association

Les ressources financières de l'Association sont constituées par :

- a) les cotisations annuelles
- b) les dons et legs qui lui échoient

3.2 Cotisations annuelles

Les cotisations ainsi que le montant minimum des donations des membres bienfaiteurs sont fixées chaque année lors de l'Assemblée générale pour l'exercice suivant.

Après examen de la situation le comité peut décider de réduire le montant de la cotisation, ou de ne pas le demander, pour un membre qui serait en difficulté pour des raisons de maladie, chômage ou une autre raison importante, cela pour la période concernée par ces événements.

3.3 Responsabilité financière des membres

Les obligations de l'association sont exclusivement couvertes par son patrimoine.

4. Organisation

4.1 Définition des organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale,
- b) la direction de l'association
- c) l'organe de révision

Les organes de l'association agissent de façon bénévole et n'ont droit qu'à un dédommagement de leurs frais et dépenses réels.

4.2 Assemblée générale

Définition

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de l'ensemble des membres de l'association.

4.3 Le Vote

Le vote a lieu au moins une fois par année, en principe durant le premier semestre de l'année civile.

La direction de l'association adresse aux membres les documents suivants :

- a) le rapport annuel de la direction de l'association
- b) les comptes/bilans pour l'année écoulée
- c) le budget de l'association pour l'année
- d) le programme de l'année
- e) les motions de la direction de l'association
- f) les motions des membres de l'association

Les membres votent sur les motions et envoient leur voix à la direction de l'association dans un délai de 30 jours maximum après l'envoi des motions.

Les décisions et les élections sont valables indépendamment du nombre de bulletins reçus. La majorité simple est de règle. En cas d'égalité de voix ou si aucun bulletin de vote n'est rentré, la direction de l'association décide collégalement.

Le procès-verbal des délibérations de la direction de l'association peut être consulté en tout temps par les membres. La direction de l'association informe les membres du résultat.

4.4 Assemblée générale ordinaire

Dans certain cas le vote par correspondance mentionnée sous 4.3 est remplacé par une assemblée générale ordinaire. Ceci lorsque:

- a) si 1/5 des membres demande une assemblée générale. Cette demande doit être adressée par écrit à la direction de l'association avant la fin de l'année
- b) sur invitation de la direction de l'association une assemblée générale ordinaire doit être convoquée dans les cas suivants :
 - 1) dissolution ou fusion de l'association
 - 2) changement des buts de l'association

L'invitation à tous les membres a lieu au plus tard 30 jours avant la date de la réunion. Elle contient une liste des points qui seront traités avec les motions et le rapport de la direction de l'association.

4.5 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire a lieu sur invitation de la direction de l'association ou si 1/5 des membres le demande.

4.6 Motions des membres

Les motions des membres doivent parvenir à la direction de l'association avant la fin de l'année. Celles-ci seront envoyées aux membres et soumises aux votes, conjointement à celles de la direction de l'association.

4.7 Droit de vote

Seuls les membres ayant versé leurs cotisations au minimum 30 jours avant l'ouverture de l'Assemblée générale ont le droit de vote.

4.8 Modes de décisions

L'assemblée générale décide à la majorité simple, ceci indépendamment du nombre de membres présents. Les élections se font également à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, c'est la voix du président du jour qui tranche.

Pour les décisions concernant la dissolution de l'association ou les changements des buts de l'association, la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents est nécessaire.

4.9 Compétences

L'assemblée générale a les compétences non-transmissibles suivantes :

- a) choix du président du jour
- b) confirmation des membres de la direction de l'association
- c) choix des vérificateurs
- d) acceptation du rapport annuel, des comptes annuels et du budget
- e) décision sur les demandes soumise par le conseil de direction ou par un membre
- f) décision quant à la modification des statuts

g) fixation du montant des cotisations

4.10 Direction de l'association/comité directeur de l'association, définition de la direction

La direction se compose d'au moins 3 membres.

Les membres de la direction de l'association sont désignés par Lama Lobsang Damchoe Nyima et ratifié par les membres. Dans le cas où la direction n'est pas ratifiée par les membres, cette décision n'est valable que si elle est acceptée par Lama Lobsang Damchoe Nyima.

La direction de l'association se voit alors obligée d'exposer la situation à Lama Lobsang Damchoe Nyima dans les plus brefs délais.

La direction de l'association continue de s'occuper des affaires de l'association jusqu'à la prise d'une décision définitive par Lama Lobsang Damchoe Nyima.

Lama Lobsang Damchoe Nyima peut en tout temps démettre la direction de ses fonctions et en établir une nouvelle. Dans un tel cas, les affaires courantes de l'association et les documents y relatifs doivent être remis à la nouvelle direction dans un délai de 30 jours.

4.11 Organisation de la direction

La direction dirige collégalement les affaires de l'association.

La direction se réunit en fonction des nécessités ou sur invitation de l'un de ses membres.

La direction peut prendre des décisions si 2/3 de ses membres au moins sont présents.

Pour les décisions de la direction, c'est la majorité simple des membres de la direction présents qui est la règle.

En cas d'égalité de voix, c'est le président de l'association qui décide en dernier recours.

La direction de l'association se constitue d'elle-même. Elle désigne le mode de signature engageant l'association et les personnes qui détiennent la signature.

La durée de la fonction est de deux ans. Une réélection est possible.

4.12 Organe de révision

Définition de l'organe de révision

L'organe de contrôle est constitué d'au moins un réviseur, qui n'est pas en même temps membre de la direction de l'association. La durée de la fonction est de deux ans. Une réélection est possible.

4.13 Approbation des comptes

Un rapport doit être fait annuellement aux membres de l'association sur la révision des comptes. Le rapport de révision doit être ratifié annuellement par l'assemblée générale sur demande de la direction de l'association.

5. Disposition finales

5.1 Responsabilité

L'engagement de l'association est garanti par la fortune de cette dernière. La responsabilité personnelle des membres de l'association se limite au paiement de la cotisation annuelle.

Utilisation de la fortune sociale en cas de dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, la fortune (sociale) disponible est à investir dans les œuvres caritatives de Lama Lobsang Damchoe Nyima. Une répartition de la fortune au sein des membres de l'association est à exclure.

5.3 Dispositions finales générales

Dans la mesure où les présents statuts ne prévoient pas de règles spécifiques, les dispositions légales s'appliquent.

5.4 Validité des statuts

Les présents Statuts ont été acceptés le 27.1.2007 lors de l'assemblée générale constitutive de l'association Lu Jong Suisse,

Fribourg, 27.01.2007

Lieu et date

Membre fondateur

LAMA LOBSANG DAMCHOE NIMA

Philippe Gabus

Le comité

Patrick Vuille

Katja Rüegg

Julie Breukel Michel

Cidalia Paiva